
RÉFORME SYSTÉMIQUE DES RETRAITES

17 juillet 2018

La CAVP : un modèle adapté aux enjeux du financement des retraites de demain

La singularité de la retraite des pharmaciens libéraux

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

La CAVP gère la retraite et la prévoyance obligatoires des pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes). L'institution assure, pour le compte de la CNAVPL, la gestion du régime vieillesse de base qui est commun à l'ensemble des professionnels libéraux et, de façon autonome, la gestion et le pilotage du régime de retraite complémentaire des pharmaciens et de leur régime de prévoyance.

Le régime de retraite des pharmaciens libéraux présente une singularité : il comporte une part de capitalisation obligatoire.

... un dispositif visionnaire qui a fait ses preuves depuis 1962

Le choix novateur d'utiliser la capitalisation comme mode de gestion complémentaire à la répartition est historiquement fondé sur la volonté des pharmaciens administrateurs de sécuriser les niveaux de pensions de retraite de leurs confrères en prévision d'évolutions démographiques défavorables.

Cette solution a fait ses preuves et répond parfaitement au contexte actuel en réduisant l'impact de la dégradation du rapport démographique.

En permettant aux pharmaciens de se constituer, au-delà des pensions de répartition, un complément de retraite par capitalisation obligatoire, dont la gestion est sécurisée par des dispositifs prudentiels stricts, la CAVP remplit pleinement sa mission sociale.

Son régime de capitalisation, optionnel jusqu'en 2009, a été rendu intégralement obligatoire selon les revenus des affiliés en 2015 à la demande des pouvoirs publics et en cohérence avec les normes européennes.

... un investisseur institutionnel de premier plan

La constitution de réserves dans le régime complémentaire par répartition, témoignant de l'esprit de responsabilité qui a toujours animé les administrateurs de la CAVP, et le développement du régime complémentaire par capitalisation, font de la CAVP un investisseur institutionnel de première importance sur la place financière.

Avec 8,5 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), **la CAVP contribue au financement de l'économie nationale** :

- plus d'un Md € investi en actions cotées (à 90 % européennes),
- **plus de 500 M € investis dans les PME/ETI (actions non cotées)**,
- 5,5 Mds € investis en obligations, dont plus de 50 % sur des émetteurs français,
- 750 M € investis en immobilier très majoritairement français.

Elle bénéficie d'une crédibilité technique incontestée en matière de gestion financière sur de multiples classes d'actifs, tant en matière d'investissement en direct que de sélection de fonds et s'appuie sur une organisation associant plusieurs dizaines de partenaires financiers français et internationaux.

Le projet de réforme systémique des retraites : simplification, lisibilité et équité

Le 6 avril 2017, Emmanuel Macron précisait que la priorité de son quinquennat ne serait pas le décalage de l'âge de départ, mais une réforme profonde consistant à refondre notre système de retraite afin de soumettre tout le monde « *à la même règle* ».

Le principe de la réforme du Gouvernement se traduit dans une promesse : un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous.

Par ailleurs, dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron soulignait la nécessité de « **mettre les régimes de retraite professionnelle au service du financement des entreprises** ».

La retraite des pharmaciens libéraux : un modèle pour les retraites de demain

La CAVP considère qu'elle porte la responsabilité de promouvoir son modèle, associant répartition et capitalisation obligatoires, et de faire connaître aux pouvoirs publics la réussite de son régime de capitalisation.

La plateforme de propositions qu'elle présente est parfaitement adaptée aux enjeux du financement des retraites et vérifie point par point tous les principes de la réforme systémique définis par le Président de la République.

Elles complètent par ailleurs celles qui sont formulées de manière collective par les Caisses de retraites des Libéraux et qui visent à contenir le futur régime universel dans un périmètre favorisant son acceptabilité aux côtés de régimes professionnels adaptés aux spécificités et aux contraintes de l'exercice libéral.

Le projet porté par la CAVP ...

- **Respecter les capacités contributives spécifiques des professionnels libéraux en limitant l'assiette du régime universel** (comme le demande l'ensemble des professions libérales) **et en réduisant le taux de cotisation** conformément aux engagements pris par le Président de la République.
En tout état de cause, une sollicitation excessive de la capacité contributive des pharmaciens aurait pour conséquence l'extinction de leur régime de capitalisation.
- **Pérenniser, au-delà du régime universel, un régime de retraite complémentaire professionnel obligatoire par capitalisation et une couverture prévoyance adaptée.** Les pouvoirs publics ont d'ailleurs confirmé que le régime de capitalisation des pharmaciens libéraux avait vocation à perdurer et que les engagements pris envers ses bénéficiaires devaient être protégés.
L'expérience et l'expertise reconnue de ce régime complémentaire obligatoire de capitalisation pourrait inspirer les responsables publics pour construire le modèle de financement des retraites de demain dans un contexte européen où les régimes par capitalisation contribuent beaucoup plus largement au financement des retraites.
- **Sanctuariser les réserves** constituées dans le régime complémentaire par répartition par le seul effort de surcotisation des pharmaciens libéraux (1,3 Md €) **pour les affecter à l'amélioration des garanties de leur régime de retraite par capitalisation et de leur couverture prévoyance** (améliorer les droits et les marges de revalorisation future des retraites, introduire de nouveaux éléments de solidarité, renforcer les fonds propres, revaloriser les prestations de prévoyance existantes et financer de nouveaux avantages pour les pharmaciens, couvrir ou participer à la couverture de nouveaux risques etc.).

...est 100 % en phase avec celui du Gouvernement et le complète naturellement

- Le modèle, combinant deux types de dispositifs, protège les bénéficiaires de l'aléa démographique.
- Il assure une juste restitution de l'effort de cotisation individuel.
- Il est actuariellement neutre et durablement équilibré.
- Il est ajusté automatiquement selon l'espérance de vie de chaque génération.
- Il est respectueux de l'identité professionnelle des Libéraux.
- Son acceptabilité est forte et la qualité de sa gouvernance est reconnue par les affiliés.
- Il finance directement l'économie réelle.
- Il est cohérent avec les normes européennes.
- Fonctionnant depuis 1962, il est techniquement opérationnel.
- Il pourrait, le cas échéant, inspirer d'autres professions libérales.

Le modèle proposé par la CAVP est solide et viable ; il permet de réduire l'aléa démographique auquel sont confrontés les régimes de répartition et participe au financement de l'économie réelle. Il jouit d'une forte légitimité grâce sa gouvernance professionnelle. Il offre en outre un haut niveau de qualité de service tout en s'appuyant sur une structure de coûts optimisée offrant des possibilités de mutualisation avec d'autres organismes.

À ce titre, il suscite l'intérêt de plusieurs autres Caisses de retraite de Libéraux et du monde académique et trouve naturellement sa place dans le cadre de la réforme des retraites.

Le régime complémentaire obligatoire de capitalisation de la CAVP

Un acteur de premier plan du **financement de l'économie nationale** investissant une part significative de ses encours dans le **développement des PME/ETI** et engagé dans une **démarche ESG-Climat**.

Une **légitimité** fondée sur l'efficacité de la **gouvernance professionnelle** et sur l'**attachement des pharmaciens à la défense de leur modèle**.

Un régime professionnel robuste face à l'**aléa démographique** et adapté aux **spécificités de l'exercice libéral**.

Une solution cohérente avec les **normes** et les **systèmes mis en place en Europe**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Monique Durand, Présidente de la CAVP :
06 82 40 86 72
monique54.durand@gmail.com
